

L'ethos comme stratégie actionnelle

dans la plaidoirie de la défense de *Blé Goudé* à la Cour pénale internationale (CPI)

Ousmane SIDIBÉ

Université Félix Houphouët Boigny de Cocody

Département de Lettres Modernes

225 Abidjan/Côte d'Ivoire

sidibeledisciple@gmail.com

L'article propose une analyse de l'ethos dans le discours de plaidoirie de *Blé Goudé* au cours de sa plaidoirie faite à la Cour Pénale Internationale. Cette réflexion dissèque les outils utilisés par la défense pour tenter de construire une image méliorative de l'accusé. Elle s'appuie sur les propositions d'étude du domaine de la rhétorique, de l'analyse du discours, de la pragmatique et du droit. Cette construction utilise la cumulation de l'ethos prédiscursif et discursif aboutissant à la célébration des mérites personnels de l'accusé. Cette stratégie vise à l'acquiescement du mis en cause.

Mots-clés : *plaidoirie, CPI, ethos, pragmatique, acquiescement.*

The Ethos as an Action Strategy

in the Defense of *Blé Goudé* at the International Criminal Court (ICC)

The article offers an analysis of the ethos in *Blé Goudé's* speech during his oral argument at the International Criminal Court. This reflection dissects the tools used by the defense to try to construct a better image of the accused. It is based on the proposals for study in the field of rhetoric, discourse analysis, pragmatics and law. This construction combines the precursor and discursive ethos culminating in the celebration of the accused's personal merits. This strategy aims to acquit the respondent.

Keywords: *Pleading, I.P.C., Ethos, Pragmatic, Acquittal.*

Introduction

Cette étude se situe dans le prolongement d'une analyse des stratégies argumentatives mobilisées par la défense de *Blé Goudé* dans sa plaidoirie. Comme l'avons indiqué dans deux articles précédents (Sidibé, 2019) et (Sidibé & Koffi, 2020), la plaidoirie à décharge est un moment crucial pour l'équipe de tout mis en examen. Elle est généralement le fait d'un exposé oral et d'un développement verbal des « *prétentions des justiciables, la discussion des moyens adverses et des objections légales, le développement des arguments justificatifs d'un plaignant ou d'un mis en examen* » (Créhange, 2019 : 61). La défense, sachant l'importance du temps de parole qui lui est accordé, elle devra recourir à certaines stratégies de communication comme l'ethos aux fins d'être crédible et espérer pousser l'auditoire-juge vers l'action dans le sens souhaité : amener le juge à croire aux allégations de la défense. En effet, toute interaction sociale où l'on a recours à une plaidoirie, dans son registre de prédilection qui est le droit (le procès), suppose l'existence d'un litige.

Après la crise postélectorale qu'a connue la Côte d'Ivoire du 4 décembre 2010 au 11 avril 2011, *Blé Goudé* (BG) est accusé de crimes contre l'humanité par la Cour Pénale Internationale (CPI) à la Haye. Aussitôt, il se voit pris dans un tourbillon médiatico-judiciaire qui fait de lui un des plus grands criminels internationalement reconnus. Ne reconnaissant pas ces lourdes charges en matière de droit pénal (crime contre l'humanité), la défense tente de s'en soustraire en faisant recours à des stratégies d'accusation de l'autre afin d'avoir la clémence du décideur-juge. En effet, « *l'argumentation judiciaire est [...] celle que les parties à un procès dans un cadre institutionnel précis, selon des règles de procédure codifiées, énoncent devant un tribunal, aux fins d'obtenir une décision exécutoire* » (Martineau, 2017: 17). Étudier donc le réquisitoire dans notre corpus, c'est tenter de démontrer sa valeur actionniste sur l'auditoire afin que celui-ci adhère à la thèse de la défense. Cet exercice de renversement de situation se présente comme l'ensemble des procédés langagiers utilisés pour discréditer toutes les accusations de crimes dirigées contre l'accusé dans l'arène judiciaire. Ainsi, le discours de plaidoirie se trouve être en prise directe avec la fonction actionniste du langage dans ce processus communicatif, ce qui implique que la langue, mise en situation, devient un moyen d'action verbale au cours de son actualisation. Dans sa stratégie, le défendeur ou le client lui-même (BG) tient généralement un discours accusateur aux dépens de la partie adverse, avec pour effet perlocutionnaire une soustraction aux charges portées à son encontre (ou à l'encontre du client).

Dans un tel contexte à enjeux, on comprend que le discours de plaidoirie s'inscrit dans le cadre des actes de langage d'inculpation qui prennent en compte « *l'étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses que [la défense] présente à [son] assentiment* » (Perelman & Olbrechts-Tyteca, 1988 : 5). Cette contribution traitera de l'usage des phénomènes argumentatifs relevant de l'ethos comme stratégie d'agir communicationnel de la plaidoirie.

1. Mise en contexte et méthodologie

Le corpus dont nous nous servons pour l'analyse est le discours liminaire prononcé le 02 février 2016 par Blé Goudé et son conseil à la CPI. En 2010, des élections présidentielles sont organisées. Elles opposent deux grands groupements politiques au deuxième tour, *La Majorité Présidentielle* (LMP) avec le *Front Populaire Ivoirien* (FPI) de Laurent Gbagbo et le *Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix* (RHDP), avec le *Rassemblement Des Républicains* (RDR) d'Alassane Ouattara.

Les résultats proclamés par la *Commission Électorale Indépendante* (CEI) et certifiés par le représentant spécial de l'*Organisation des Nations Unies* en Côte d'Ivoire (ONUCI), donnent Alassane Ouattara élu Président de la République de Côte d'Ivoire.

Dans le même temps, ceux proclamés par le *Conseil Constitutionnel* donnent Laurent Gbagbo Président de la République de Côte d'Ivoire. Le bicéphalisme est donc consommé. Deux Présidents à la tête du pays, entraînant plus de trois mille morts selon les enquêteurs¹.

Le 11 avril 2011, monsieur Laurent Gbagbo est arrêté après un long combat² entre les forces fidèles à lui et celles fidèles à monsieur Alassane Ouattara. Il est mis en résidence

1 Selon la Commission d'Enquête des Nations, il y a eu 3248 morts.

2 La crise post-électorale a commencé du 28 novembre 2010 au 4 mars 2011 voire 5 mois et 6 jours.

surveillée au Nord du pays puis transféré à la CPI. Après son transfèrement, la CPI émet aussi un mandat d'arrêt à l'encontre de monsieur Blé Goudé, pour crime contre l'humanité et le nouveau pouvoir ivoirien (Régime Ouattara), un mandat d'arrêt international. Il est arrêté en janvier 2013 au Ghana où il avait trouvé refuge, puis détenu en Côte d'Ivoire avant d'être transféré le 22 mars 2014 à la CPI.

2. Arrière-plan théorique

L'ethos ou l'image de soi connaît des définitions différentes faisant d'elle une problématique en ce sens que son niveau de perception dépend des théoriciens en fonction de leurs domaines de compétence. Malgré ces différentes définitions, nous retenons que l'ethos qu'un locuteur projette dans son discours est généralement valorisant, en raison du narcissisme intimement lié à la condition humaine. La mobilisation et la projection de cette image participent de l'efficacité du discours en général et celui de plaidoirie. Selon Amossy en tire à raison en citant Aristote. Selon son rapport, l'ethos fait partie des moyens de preuve techniques qui rendent la plaidoirie persuasive :

« C'est le caractère moral (de l'orateur) qui amène la persuasion, quand le discours est tourné de telle façon que l'orateur inspire la confiance. Nous nous en rapportons plus volontiers et plus promptement aux hommes de bien, sur toutes les questions en général, mais d'une manière absolue, dans les affaires embrouillées ou qui portent à l'équivoque. Il faut d'ailleurs que le résultat soit obtenu par la force du discours, et non pas seulement par une prévention favorable à l'orateur. Il n'est pas exact de dire [...] que la probité de l'orateur ne contribue en rien à produire la persuasion, mais c'est, au contraire, au caractère moral que le discours emprunte je dirai presque sa plus grande force de persuasion » (2012 : 83).

L'ethos est l'image de soi que mobilise l'orateur qui désire agir par son discours. La préoccupation qui se dégage à ce propos est « de savoir s'il faut privilégier l'image de soi que l'orateur projette dans sa parole, ou plutôt celle qui dérive d'une connaissance préalable de sa personne » (Amossy, 2012 : 83). Aristote postule qu'« il y a trois choses qui donnent la confiance dans l'orateur ; car il y en a trois qui nous en inspirent, en dehors, indépendamment des démonstrations produites. Ce sont le bon sens (*phronésis*), la vertu (*areté*) et la bienveillance (*eunoia*) » (Amossy, 2012 : 83). Dans ces actes de parole la place est faite d'actions de louer ou de se louer, d'honorer ou de s'honorer. La plaidoirie est friande de mises en scène de sa continuité et s'attache à produire du lien social par des célébrations de l'autre (quand la parole est produite par le conseil) ou de lui-même (lorsque c'est l'accusé qui prend la parole) à la destination de l'auditoire. Cette célébration de soi mobilise des symboles sur la scène sociale pour provoquer l'adhésion de l'auditoire à des valeurs communes. Ducrot souligne ainsi :

« Un des secrets de la persuasion telle qu'est analysée depuis Aristote est, pour l'orateur, de donner de lui-même une image favorable, image qui séduira l'auditeur et acceptera sa bienveillance. Cette image de l'orateur, désignée comme ethos ou "caractère", est encore appelée quelquefois – l'expression est bizarre mais significative – "mœurs oratoires". Il faut entendre par là les mœurs que l'orateur s'attribue à lui-même par la façon dont il exerce son activité oratoire. Il ne s'agit pas des affirmations flatteuses qu'il peut faire sur sa propre personne dans le contenu de son discours, affirmations qui risquent au contraire de heurter l'auditeur, mais de l'apparence que lui confèrent le débit, l'intonation chaleureuse ou sévère, le choix des mots, des arguments (le fait de choisir ou de négliger tel

argument peut apparaître comme symptomatique de telle qualité ou de tel défaut moral » (Ducrot, 1984 : 200-201).

Ainsi, le discours se présente-t-il comme un reflet qui présente l'orateur. En effet, « *l'être transparait dans le discours, permettant ainsi d'opérer une liaison harmonieuse entre la personne du locuteur, ses qualités, son mode de vie, et l'image que projette de lui sa parole* » (Ducrot, 1984 : 200-201). Le locuteur s'efforcera dans son discours à faire une bonne presse en présentant une posture de modestie ou d'honnêteté ou même encore de justice. Il faut qu'il assure qu'il pratique réellement toutes ces vertus ; car avant de pouvoir convaincre un auditoire que ce que nous disons est vrai, il faut qu'il nous juge crédible.

L'éthos se présente comme la manifestation la plus profonde d'une humanité partagée : il est une forme de sagesse. C'est un principe d'autorité, de bienveillance le plus souvent, qui va de ce fait générer la confiance. L'éthos est le *Soi*, c'est-à-dire, le *Moi* socialisé.

Il faut cependant rappeler comme le souligne Amossy que l'éthos est la posture du locuteur dans un champ défini et la légitimité conférée par cette position ne sont pas les seules modalités prédiscursives. Selon l'analyste, tout comme l'auditoire, l'image de soi est dépendante « *d'un imaginaire social et se nourrit des stéréotypes de son époque. [...] Il faut tenir compte de l'image qui s'attache à ce moment précis à la personne du locuteur ou à la catégorie dont participe* » (Ducrot, 1984 : 97). Dans ces conditions, il faut prendre en compte l'image singulière de l'orateur qui circule au moment du procès. Le locuteur est tenu de modifier l'image stéréotypée qui fait de lui celui qu'il prétend ne pas l'être : « *La mise en scène verbale du moi témoigne des modalités selon lesquelles l'orateur s'efforce de mettre en évidence, de corriger ou de gommer les traits dont il présume qu'ils lui sont attribués* » (Ducrot, 1984 : 97).

Il faut préciser que nous aurons affaire à deux sortes de célébrations mais complémentaires car ayant le même but. Le corpus présente une célébration élogieuse extravertie, qui est celle faite par les avocats à l'égard de Blé Goudé et une célébration élogieuse autocentrée ; celle qui est faite par Blé Goudé lui-même.

3. Description des ethè de Blé Goudé

Dans notre corpus où la célébration de soi est omniprésente, la défense en fait un outil essentiel dans sa plaidoirie. Tout locuteur présumé innocent dans un contexte défensif doit, lors de sa plaidoirie, projeter différentes apparences ou les ethè incarnent des valeurs humaines : *les valeurs de rassembleur, de non-violent, valeurs de républicain*, etc. Ces qualités gouvernent tout le discours d'une défense qui tente de se soustraire des charges qui pèsent sur elle.

Dans un tel contexte où l'image qui a précédé l'accusé se trouve écorchée, la question de projection d'image valorisante prendra toute sa place dans ce processus communicationnel. En effet, lorsqu'un individu ploie sous les plus lourdes charges en matière de droit pénal qui lui vaut une comparution devant la CPI, cela suffit pour ternir son image dans le monde entier. Cette accusation est considérée par l'accusé comme relevant d'un complot judiciaire. À Blé Goudé lui-même de souligner cette idée : « *[...] le seul objectif de faire condamner un individu dont on a pris le temps de fabriquer [...]* » (p. 78).

Par cette allégation, Blé Goudé se construit un ethos de victime et la fabrication de cet ethos s'inscrit dans sa stratégie de défense car conscient du niveau important de détérioration de son image. Pour ce faire, il se donne pour tâche de la « *rehausser afin de*

contrer une mauvaise opinion de sa personne qui risque » (Amossy, 2018) de le priver longtemps ou à vie de sa liberté. C'est pour cela, dans ce procès, il entend « *restituer et [...] situer les événements et les faits dans leur vrai contexte pour faire jaillir la vérité dans les décombres où l'on tente, hélas, de l'ensevelir* » (p. 78). L'utilisation cumulative de ces deux verbes « *restituer et situer* » instruit l'analyste sur la profondeur du désaccord affiché par l'orateur face aux allégations de l'accusation et sur la volonté affichée de l'accusé de faire rendre la justice : « *faire jaillir la vérité dans les décombres* ». Cette stratégie discursive de l'accusé se joue sur deux actes de langage qui sont la fabrication de son ethos de victime-justicier et celle de l'anti-ethos de ses adversaires.

La défense s'inscrit dans la logique selon laquelle, lorsqu'un locuteur procède par des exercices langagiers de réparation de son image menacée, c'est qu'en fait il y a eu bien évidemment la production d'un acte indésirable qui lui est imputée. En effet, accusé d'avoir commis des crimes contre l'humanité, et clamant son innocence, la défense entreprend de rétablir sa réputation altérée à travers des procédés langagiers à visée actionnelle. C'est en cela que Amossy assure que :

« Dans la mesure où toute mise en cause de notre image aux yeux des autres, entame à la fois notre confiance en nous-mêmes, et notre crédibilité “partant notre capacité d'action et d'influence”, l'entreprise de restaurer une image endommagée apparaît comme cruciale. Il est impératif de l'améliorer [de la réparer, de la restaurer] » (2018).

Dans cette optique, des appréciations positives de sa personne font partie des stratégies d'une défense qui affirme ne pas reconnaître les faits. Les arguments sélectionnés prennent la forme de l'action de combat de survie de l'image de l'accusé. Ces arguments ont pour but de tenter de faire changer ou de renforcer des attitudes de l'auditoire.

4. Réalisations grammaticales de l'ethos

Toute plaidoirie tient compte de la gravité de l'acte qui l'a occasionnée. De ce fait, elle vise une finalité évidente où l'orateur cherche manifestement à agir sur l'auditoire. « *Dès lors, il est logique de dire que très peu d'éléments arrivent de manière fortuite dans son déroulé. Sur l'axe syntagmatique, les éléments de la phrase se combinent pour produire du sens* » (Lezou Koffi, 2012 : 207). Or, leur présence en elle-même met en relief de la visée du locuteur et participe de la construction de l'ethos. À cela Mayaffre assure que « *si ce sont les mots qui véhiculent le plus immédiatement le sens, ce sont la composition et les règles grammaticales qui déterminent* » (Mayaffre, 2004 : 34). En effet, dans la plaidoirie, « *ce qui est et peut être dit* » (Mayaffre, 2004 : 34).

4.1. Les pronoms personnels de première personne

Trois pronoms personnels retiennent l'attention dans le discours : le pronom personnel de la première personne du singulier, celui du pluriel et la troisième personne du singulier. Rien d'étonnant car le discours de plaidoirie est a priori un discours soit de présentation de l'équipe, soit la présentation du travail avec le « *Nous collectif = l'ensemble des ressources humaines qui composent la défense* » :

« Nous allons vous montrer que Charles Blé Goudé était même perçu par ses propres collègues, tout comme ses adversaires d'ailleurs, comme trop pacifiste et ne pouvait, [...] dès lors, pas avoir de contrôle, que ce soit de jure ou de facto, sur quelque action violente, sur quelque organisation ou groupe que ce soit » (p. 11).

Le travail de l'équipe de la défense sera de présenter l'accusé : un homme à caractère pacifiste reconnu par tous. Dans l'annonce du plan de déroulement de la défense, il s'agit pour elle de faire accepter par l'auditoire que les adversaires de Blé Goudé, occupant pour la circonstance communicationnelle la place d'« *autorités* », entérinent son incapacité à exercer une quelconque violence sur autrui. Le travail de démonstration argumentative sera la tâche du « *Nous* » qui désigne des locuteurs collectifs ; c'est-dire à toute l'équipe de la défense. Et donc, il s'agit d'une équipe poly-référentielle.

D'autres utilisations du « *nous* » collectif ; c'est-à-dire du « *Nous = aux ivoiriens* » permettent au locuteur de se fondre dans les populations ivoiriennes.

En substance :

« M. Soro prend la parole et s'adresse aux rebelles la veille de cette marche. Il prenait la parole, il était Premier ministre du gouvernement de M. Ouattara, mais, à l'époque, il était également ministre de la Défense. Alors, nous avons un Premier ministre, ministre de la Défense, qui prend la parole aux rebelles [...] devant les rebelles, et non pas des forces de police qui sont là pour maintenir la paix, et la loi, et l'ordre » (p. 06).

Nous avons une séquence chargée fortement de la fonction référentielle avec l'utilisation abondante du pronom personnel de la troisième personne du singulier « *Il* » qui met en index l'anti-ethos de l'adversaire-Soro Guillaume. Ce qui est intéressant dans cette séquence, c'est que l'orateur ne construit pas explicitement une image méliorative de son client ; alors que c'est ce qu'il fait implicitement. En effet, en stigmatisant le comportement d'un « *Premier ministre, ministre de la Défense* » qui se passe des services des forces de sécurité légales pour confier l'encadrement d'une marche à des forces irrégulières, c'est faire la promotion dans le même temps de son client ; dans une situation pareille, blâmer l'autre c'est se célébrer.

L'exercice de reconstitution de cette partie donnerait l'énoncé suivant : « *Si c'était Blé Goudé contrairement à Soro, il aurait confié plutôt la protection des civils aux forces régulières* ».

Concernant l'utilisation du pronom personnel de la première personne du pluriel « *nous* », c'est le degré d'engagement de l'avocat qui est mis en exergue. L'avocat devant vivre les affaires de ses clients, entend s'approprier de cette plaidoirie. C'est probablement pour cette raison qu'il n'intervient pas en tant qu'un « *étranger* » à la situation de communication. Bien évidemment quiconque donne des consignes de maintien d'ordre à des rebelles, est un anti-ethos pour celui qui se considère dans les normes. Donc, le camp de Soro est le mauvais. Maître Knoops essaie de persuader l'auditoire de défendre le bon camp en faisant appel à un éthos du citoyen attaché aux normes démocratiques.

En regardant de plus près, l'on constate que le pronom « *nous* » ne décrit pas toujours les mêmes personnes. Dans certains emplois, il ne renvoie pas seulement à l'équipe de la défense mais à l'ensemble des parties en présence, à tous les dignitaires de la Cour et à tous les auditoires présents ou absents « *je + tu / vous* » : « *[...] c'est Guillaume Soro lui-même – et nous avons vu les images hier – qui, à la veille de la marche sur la RTI, a donné l'ordre d'utiliser la violence* ». Le locuteur implique tout le monde dans son discours.

Tous ceux qui avaient assisté au procès de la veille étaient témoins des instructions qu'avait données Soro Guillaume : le fait de s'apprêter à « *utiliser la violence* ».

Soit la présentation du client avec le « *il* » :

- « *Et nous allons vous montrer des éléments de... de preuve grâce à des témoins que Charles Blé Goudé était perçu – et ici, je cite le témoin D-0009 – , il était perçu trop comme – je cite donc –, “trop comme Martin Luther King”* » (p. 11).

Il s'agit ici d'une personne dont on parle et qui est exclue momentanément de la situation de communication. Dans sa persuasion, l'avocat fait référence à son client afin de mieux le présenter positivement ; de mieux le vendre : « *Il était perçu trop comme [...] Martin Luther King* » ; donc, un « *pacifiste* ». L'utilisation de l'élément comparatif « *comme* » et de l'adverbe « *trop* » montre avec hyperbole la ressemblance entre lui et Martin Luther King.

Voyons aussi la présentation introvertie de soi avec le « *Je* » :

- « *[...] Parce que moi, je suis convaincu, Madame – et c'est très important –, que la crise ivoirienne aura sa solution par les acteurs politiques en Côte d'Ivoire. Je suis convaincu que [...] qu'un jour le Président Gbagbo, M. Ouattara, M. Bédié finiront par asséoir (phon.), et je les invite à cela, j'appelle à un dialogue inter-ivoirien* » (p. 2).

Blé Goudé s'expose dans ses prises de parole à la première personne du singulier. « *Je* » et ses dérivés permettent de présenter l'orateur. Dans le dispositif énonciatif, « *je, j', moi* » désignent un locuteur unique. C'est une personne mono-référentielle. Le locuteur endosse ainsi ses propos. Les actions de même que les qualifications décrites par le verbe de la phrase s'attachent à lui. Il est le sujet du verbe, celui qui fait l'action précisée par le verbe. L'orateur se construit par le biais de la première personne. Il dévoile sa conviction avec un emploi emphatique : « *Parce que moi, je suis convaincu [...]* ». Le locuteur conviait les protagonistes à trouver une sortie heureuse de la crise : « *Je les invite à cela. J'appelle à, je le dis, ce que j'appelle un dialogue inter-ivoirien* ».

En ce qui concerne ses liens avec Laurent Gbagbo, Blé Goudé utilise toujours la première personne du singulier favorisant son implication dans son propre discours assumant ainsi ses positions et sa fierté : « *Le Président Laurent Gbagbo, je ne peux pas le renier, je le connais et je suis fier de le connaître* ». Dans sa démarche, il ne nie pas sa proximité avec Laurent Gbagbo. Il se distingue des personnes irresponsables qui se seraient désolidarisées de leur mentor dans une situation où chacun chercherait à sauver sa vie. Le clamant ainsi, il projette à son auditoire un ethos de loyauté.

Cette fois, c'est l'avocat Knoops qui prend en charge la responsabilité de son propos. Du « *Nous collectif* », il emploie le « *je* » : « *Et je pourrais vous montrer que M. Charles Blé Goudé était tout sauf un homme violent. C'était un homme de justice avant la crise, pendant la crise, après la crise* ». Étant l'avocat principal, il tenait sans doute à laisser ses propres marques dans sa plaidoirie. Cela est le propre des discours de plaidoirie. L'avocat finit généralement par laisser ses traces personnelles quand il est trop plongé dans son rôle de défenseur. Donc, il s'y met en avant en faisant preuve de responsabilité.

Cette posture discursive de l'avocat nous amène à entériner les propos de Kerbrat-Orecchioni. Selon elle, « *toute unité lexicale est, en un sens, subjective* » (2009 : 79) en ce sens que les discours de l'avocat ne sont « *jamais que des symboles substitutifs et interprétatifs* » (Idem) des faits.

4.2. Les subjectivèmes

Les subjectivèmes sont des unités lexicales qui informent qu'un locuteur donné est « *la source évaluative de l'assertion* » (Kerbrat-Orecchioni, 2009 : 80). En effet, la plaidoirie est un type discursif fortement subjectif où il existe « *extérieurement au langage, un monde tout découpé en objets distincts, l'activité dénominateur consistant simplement à coller des étiquettes signifiantes sur ces objets préexistants* » (Kerbrat-Orecchioni, 2009 : 79).

En fonction de l'orientation donnée à la plaidoirie, les différentes stratégies communicationnelles de la défense « *découpent à leur manière l'univers référentiel* » (Kerbrat-Orecchioni, 2009 : 79). En des termes différents, les subjectivèmes sont toutes les traces de subjectivité dans le discours de plaidoirie produit par la défense tel que les adjectifs, adverbess modalisateurs, tournures exclamatives, embrayeurs, etc. De fait, la défense présente les faits selon sa visée argumentative, car en matière de controverse judiciaire (au sens du droit) tous les faits et arguments présentés fonctionnent comme des *praxèmes* ; c'est-à-dire que les orateurs leur donnent plusieurs sens en fonction de la fin poursuivie de leur « *équipe* ». Ainsi, conformément à sa ligne de plaidoirie, elle manipule les faits afin de leur offrir d'autres possibles interprétations de l'affaire.

En fait, lorsque vient le tour de parole de la défense, elle se trouve confrontée à deux problèmes dans la sélection de « *certaines unités dans le stock lexical et syntaxique que lui propose* » (Kerbrat-Orecchioni, 2009 : 80) la visée de la plaidoirie : les locuteurs s'efforcent à être objectifs en essayant de biffer toute trace de leur existence mais ils se trouvent en partie confrontés au problème de la subjectivité où les plaideurs s'avouent explicitement ou implicitement comme responsables des allégations.

Par le truchement des subjectivèmes, ils donnent un jugement de valeur ou une évaluation sur le contenu de leurs discours. Comme nous l'avons rappelé, de natures différentes, les subjectivèmes (les adjectifs, les adverbess et les substantifs) participent de l'expression de la subjectivité dans le discours au sens linguistique du terme. Ces unités linguistiques permettent en effet de mesurer le niveau d'implication du locuteur dans sa plaidoirie où il exprime sans ambages, ses sentiments. Blé Goudé, à la barre, exprime sa meurtrissure. Il argumente sa douleur ressentie causée pour tous ceux qui seraient injustement condamnés. Il présente à son auditoire, un visage humain qui renforce la proximité et lui mobilise un ethos de bienveillance. En substance :

- « *Ce que vous venez de voir, je les ai fait inviter à Gagnoa. C'est la ville natale du Président Gbagbo où les populations les ont accueillis comme vous l'avez vu, dans mon village, où tous les villageois sont sortis pour les accueillir. Monsieur le Président, chez nous, c'est signe de réconciliation. Faire un tel travail, et après, paradoxalement, être traîné devant les tribunaux pour répondre des crimes contre l'humanité, je n'exagère pas, Monsieur le Président, quand je dis : ah, que ce monde est injuste* » (p. 91).

Cette séquence est située dans la droite ligne de la défense : renverser les choses en sa faveur. Dans cette logique, la défense met les valeurs partagées dans sa balance et pour son compte dans l'espoir de gommer l'image de brandon de discorde attribuée à l'accusé

par l'accusation. Alors, en réponse à cet anti-ethos, l'accusé fait passer une pièce vidéo dans laquelle il avait demandé à ses adversaires de lui rendre visite dans son village. Reconstituons le contexte, à cette époque (celle à laquelle Blé Goudé avait invité ses adversaires), le pays étant coupé en deux, une partie était sous le contrôle des « *Forces Nouvelles* » et l'autre sous le contrôle du gouvernement. Donc, la présence officielle d'un adversaire, dans un camp adverse en fonction du contexte de guerre, était impossible. Alors que le village de Blé Goudé était dans la zone gouvernementale, cela n'a pas empêché des membres des « *Forces Nouvelles* » d'y être présents. C'est sur ces actes que l'argumentation de l'accusé repose. En le discours véhiculant les actes « *de paix* » du locuteur imprime sa présence explicitement avec l'emploi du déictique personnel « *je* » et sa variante « *mon* » et implicitement avec la fonction référentielle « *le village de Laurent Gbagbo* ». En fait, ils sont tous deux issus de la même localité et évoquer que c'est le village de Laurent Gbagbo donne plus de sens à son action de paix qu'il avait entreprise. Après le rappel du rôle qu'il a joué dans le processus de réconciliation, la plaidoirie se fait émotion, car il s'indigne avoir fait « *un tel travail, et après, paradoxalement, être traîné devant les tribunaux pour répondre des crimes contre l'humanité* ». Cette argumentation émotionnelle s'inscrit dans l'acte de langage véhiculant la victimisation. Il affirme avoir agi dans le sens de l'apaisement et finit par être considéré comme le coupable. Son engagement émotionnel se traduit plus explicitement avec une interjection pour exprimer son indignation et sa douleur, d'où la projection d'un ethos de victime : « *Ah, que ce monde est injuste* ». Le locuteur-accusé se pose comme un ennemi fabriqué par ses adversaires.

4.3. Les adjectifs qualificatifs

La défense caractérise les faits à l'aide des adjectifs qualificatifs. En effet, ces adjectifs

« énoncent, en même temps qu'une propriété de l'objet qu'ils déterminent, une réaction émotionnelle du sujet parlant en face de cet objet. Dans la mesure où ils impliquent un engagement affectif de l'énonciateur, où ils manifestent sa présence au sein de l'énoncé, ils sont énonciatifs » (Kerbrat-Orecchioni, 2009 : 85).

Les adjectifs utilisés par la défense permettent de décrire les caractéristiques, les qualités d'êtres ou des situations. Ils attribuent des propriétés aux êtres ou aux choses dont ils dépendent sémantiquement, et « *varient d'ailleurs en genre et en nombre par le phénomène de l'accord avec le nom auquel ils se rapportent et sont aptes à servir d'épithète et d'attribut* » (Lezou Koffi, 2012 : 207). Dans ce rapport de l'utilisation dans leur contexte sémantique, nous notons des adjectifs objectifs et des adjectifs subjectifs.

Les adjectifs objectifs énoncent une qualité indépendante de l'énonciateur. En illustration, les adjectifs qui caractérisent la forme d'un objet, sa couleur ou un état (mâle/femelle). Il nous a été quasiment impossible de trouver l'objectivité dans les adjectifs utilisés par les orateurs ; puisqu'il s'agit de reconstruction d'une image déjà construite par l'accusation : il s'agit donc de ramener tout à sa cause même avec les remarquables des stratégies de distanciation possible.

De fait, précisons que les adjectifs subjectifs dénotent une implication de l'énonciateur dans son discours, une réaction émotive. Certains adjectifs subjectifs sont affectifs : ils sont l'expression des sentiments éprouvés par celui qui s'exprime :

– « *Préservons nos acquis. Évitions les radicalismes inutiles* » (p. 51) ;

- « *Alors, c'est avec toutes ces personnes autour de moi que je vais aller mettre des signes sur des maisons pour tuer leurs parents, et eux ils sont avec moi, pour m'accompagner dans cette sale besogne ?* » (p. 74-75) ;
- « *Je ne veux pas de guerre civile dans ce pays* » (p. 79).

Nous observons aussi l'emploi des adjectifs subjectifs évaluatifs par l'accusé lui-même et par son conseil. Ces adjectifs portent une appréciation sur la qualité d'un être ou d'une chose. Lorsque l'évaluation porte un jugement de valeur, on parle d'adjectifs évaluatifs axiologiques. Ils sont utilisés par les avocats pour démontrer la victimisation de Blé Goudé :

- « *Il a été maintenu dans des conditions inhumaines et dégradantes jusqu'en 2014 dans les locaux de la DST – Direction de la surveillance du territoire – à Abidjan, et ce, jusqu'à son arrivée ici au siège de la Cour. Lors de sa première comparution, M. Blé Goudé a informé la Chambre sur ces mauvais traitements, confirmés d'ailleurs par l'un des témoins du Procureur, le témoin 0454, qui confirme qu'il a été torturé à la DST* » (p. 9).

Il poursuit pour dire :

- « *J'ai dit à ceux qui parlent de capitulation que la vraie capitulation, c'est de ne pas utiliser son influence pour sauver une situation catastrophique. C'est ça qui est la capitulation* » (p. 50).

Ces qualificatifs renforcent les ethè de victimisation et d'un messie. Au lieu de présenter Blé Goudé comme celui qui attise le feu selon les allégations de l'accusation, celui-ci est présenté comme une victime de l'accusation malgré sa volonté d'éviter au pays un chaos occasionné par la guerre civile.

4.4. Les adverbes

Les adverbes sont des mots invariables, facultatifs et dépendent d'un autre élément de la phrase qui se joignent le plus souvent au verbe pour en déterminer ou en modifier le sens. Ils sont parfois appelés « *les adjectifs des verbes* », mais en réalité, les adverbes peuvent se rapporter à tout ce qui n'est pas nom ou pronom. En outre, les adverbes modulent tout le procès alors que les adjectifs s'attachent à l'être. Les adverbes peuvent également modifier ou déterminer le sens d'autres adverbes – *adverbes d'adverbes* – (Pougeoise, 2007 : 31), des adjectifs – *adverbes d'adjectifs* – (Pougeoise, 2007 : 31), parfois d'un groupe de mots ou des propositions. En des termes différents, les adverbes ajoutent une information supplémentaire au sens d'un constituant de la phrase (*verbe, adjectif, autre adverbe*) : ce sont les adverbes constituants.

Parfois, les adverbes peuvent apporter une information sur la phrase entière : les adverbes de phrase. À l'instar des adjectifs, il existe également des adverbes subjectifs, c'est-à-dire, des adverbes qui traduisent l'implication de l'énonciateur dans son propos. En effet, les actes de langage mobilisés par la défense sont considérablement « *infectés* » par des adverbes de natures différentes. Ces adverbes instruisent sur le degré d'adhésion des sujets plaidants dans leurs discours pour la cause de leur partie (la défense).

En substance :

- « *On ne peut pas, dans un pays qu'on veut diriger, distribuer des armes à des civils qu'ils mettent sous leurs habits, et puis ils tirent partout dans le pays, ils égorgent partout dans le pays* » (p. 3).

Au moment de cette déclaration de Blé Goudé, il était encore en liberté et son camp était engagé dans une hostilité notoire avec le camp adverse (celui de Alassane Ouattara). Le pays était par conséquent dans une situation de guerre. Comme en témoignent les propos de l'accusé : il y avait des tirs. Dans sa stratégie de fabrication d'image d'innocent, la défense convoque une vidéo dans laquelle l'accusé, déjà à cette époque, attribuait la responsabilité des tirs à ses adversaires. De fait, il construit un anti-ethos de va-t-en-guerre de ses adversaires qui auraient entrepris des entreprises de « *guérillas* » sur l'ensemble du territoire. Cette information est véhiculée par l'emploi de l'adverbe de lieu « *partout* » de façon répétitive voire de façon anaphorique. Donc, les Ivoiriens, dans leur ensemble, auraient été des victimes des adversaires politiques (de Blé Goudé) qui se seraient permis même de couper la gorge des civils : « *Ils égorgent partout dans le pays* ». L'adverbe « *partout* » donne l'idée de l'ampleur et de l'intensité du verbe d'action « *égorger* ». Ainsi, en pointant du doigt ceux qui devraient être, selon lui, sur le banc des accusés et non pas lui, l'accusé se construit un ethos d'innocent.

Ce même adverbe est utilisé différemment en fonction du contexte énonciatif tout en étant inscrit dans la stratégie argumentative.

En extrait :

- « *M. Charles Blé Goudé a tendu la main à ceux qui avaient pris les armes contre la République. Il est allé en mission au nom de la paix. Il est allé partout en Côte d'Ivoire. Il a rencontré les musulmans, les chrétiens ; il a rencontré tout le monde en Côte d'Ivoire au nom de la paix* » (p. 54).

Comme nous l'avons évoqué plus haut, Blé Goudé est présenté par la défense comme un artisan de la paix. C'est dans cette logique que l'avocat fait de lui un homme pacifique qui, malgré les crimes qui auraient été commis par ses adversaires pendant la rébellion, il leur a « *tendu la main* » pour « *la paix* », dira son avocat. Et cette action se serait étendue sur les 322 463 km² que compte la superficie de la Côte d'Ivoire comme en confirme l'adverbe « *partout* ».

Le caractère de paix de Blé Goudé s'est mué en une rhétorique : la rhétorique de la paix dans sa construction d'images. La défense fait de l'accusé un « *bâisseur* » de la paix et non un va-t-en-guerre comme l'a allégué l'accusation.

Parcourons l'extrait suivant :

- « *Nous allons vous montrer que Charles Blé Goudé était même perçu par ses propres collègues, tout comme ses adversaires d'ailleurs, comme trop pacifiste et ne pouvait, dès... dès lors, pas avoir de contrôle, que ce soit de jure ou de facto, sur quelque action violente, sur quelque organisation ou groupe que ce soit* ».
- « *Et nous allons vous montrer des éléments de... de preuve grâce à des témoins que Charles Blé Goudé était perçu – et ici, je cite le témoin D-0009 – , il était perçu trop comme – je cite donc –, “trop comme Martin Luther King” : (intervention en français) “Pour nous, la Conareci, Blé Goudé*

était trop Martin Luther King, il n'est pas allé vraiment au charbon» (Interprétation) – Fin de citation (p. 11-12).

Blé Goudé, accusé de crime contre l'humanité, sa défense tente le tout pour le tout pour démontrer le contraire de cette accusation. Elle essaie de manipuler le contexte pour sa cause. En effet, les camarades de luttés de Blé Goudé auraient déprécié le caractère passif de celui-ci : « *Il n'est pas allé vraiment au charbon* ». Selon les propos rapportés par l'avocat, ceux-ci lui auraient demandé d'entreprendre un rapport de force avec ses adversaires et sa réticence ou son refus lui aurait valu l'étiquette de poltron. Mais, si l'avocat explique les choses ainsi, elles pourraient être simplistes. Alors, il lui faut attribuer aux « *camarades dissidents* » la notion d'« *adversaires* » qui pourrait, en fonction de la fin poursuivie, avoir plus d'impacts sur l'auditoire, car elle pourrait épouser le sens strict d'adversaires en période de guerre. Après cette préparation d'esprit de l'auditoire sur la notion d'adversaires, il convoque l'adverbe d'intensité « *trop* » suivi d'une image d'autorité en matière de non-violence « *Martin Luther King* » ; lui échafaudant ainsi l'image d'une personne pacifiste.

Dans la famille des adverbes, un autre occupe une place importante dans le travail, mieux dans le retravail de l'image de Blé Goudé. Il s'agit de l'adverbe d'affirmation : En effet, conscient que l'image qui a précédé son client n'est pas de « *bonne qualité* », l'avocat tente de la décrédibiliser :

- « *Honorables juges, l'image fabriquée de M. Charles Blé Goudé l'a certainement précédé dans cette auguste Cour. Nous vous demandons de ne pas juger une image tronquée, mais de juger un homme sur la base des faits qui seront éprouvés au cours de ce procès* » (p. 60).
- « *Aussi, les déclarations à charge d'adversaires politiques sélectionnés, qui viendront certainement défiler devant vous, ici, dans les jours à venir, sous un masque de témoins, ne sauraient non plus servir de base crédible pour participer à la manifestation de la vérité, car avant tout, c'est de cela qu'il s'agit* » (p. 60).

L'avocat affirme savoir « *certainement* » une certaine image dévalorisante qui a été présentée aux juges par l'accusation. Selon lui, cette image est « *fabriquée* ». Si l'avocat conseille de « *juger* » son client « *sur la base des faits* », c'est qu'implicitement il allègue que l'accusation n'a pas axé sa plaidoirie à charge sur la base des faits ; et sous-entendrait que seule la défense plaidera à partir des faits. De fait, il tente de disqualifier les témoins inscrits sur la liste du procureur avec toujours cet adverbe d'affirmation « *certainement* ». En réalité, ayant pris connaissance du dossier, il sait donc les personnes qui seront appelées à la barre comme des témoins. Qualifiant ses témoins de « *fabriqués* » par les « *adversaires politiques* » de Blé Goudé, il lui construit un ethos de victime.

4.5. Les substantifs

Les substantifs désignent un être ou une chose. Certains énoncent une propriété objective, facilement vérifiable. D'autres portent un jugement évaluatif, d'appréciation ou de dépréciation : ils sont également des subjectivèmes.

Dans le corpus, en fonction de l'objet du discours, les substantifs convoqués revêtent une connotation particulière, empreinte du jugement de l'orateur. Par exemple, les membres de l'armée qui fait allégeance au camp de Alassane Ouattara sont désignés par les substantifs « *rebelles* », « *adversaires* » :

- « *Nous n'allons pas répéter tous les arguments de la Défense, mais hier, dans les images que nous avons vues, il y a peut-être quelque chose qui ne vous a pas échappé, à savoir : M. Soro prend la parole et s'adresse aux rebelles la veille de cette marche. Il prenait la parole, il était Premier ministre du gouvernement de M. Ouattara, mais, à l'époque, il était également ministre de la Défense. Alors, nous avons un Premier ministre, ministre de la Défense, qui prend la parole aux rebelles... devant les rebelles, et non pas des forces de police qui sont là pour maintenir la paix, et la loi, et l'ordre* » (p. 6).

Les différents substantifs usités, même s'ils n'ont pas les mêmes valeurs lexicales, ils visent le même but : celui-ci de présenter un ethos renversé de l'adversaire dans l'intention de le disqualifier. Les adversaires de la défense que sont désignés par « *Rebelles* » donc considérés comme des hors la-loi. Selon l'avocat, si le gouvernement de cette époque d'Alassane Ouattara avait été sérieux, Soro Guillaume se serait plutôt adressé aux forces régulières et non pas aux gens qui auraient tué les populations civiles comme l'avait évoqué supra la défense. Affirmer qu'un gouvernement traite avec des personnes qui portent atteinte à la vie de sa population, c'est le taxer d'illégal voire d'illégitime. En projetant un ethos renversé de l'accusation, la défense par cette même opération discursive tente de redresser l'ethos de l'accusé : la victime.

Poursuivant la stratégie de l'anti ethos, voici ce qu'un membre du conseil affirme :

- « *Il est dangereux pour la justice internationale qu'un Procureur, cheville ouvrière du système, se laisse aussi facilement manipuler par des adversaires politiques et par la ligne éditoriale de certains organes de presse, fabricants d'ennemis et même, parfois, fabricants de consentement* » (p. 59).

À travers cet extrait, l'avocat se pose en faiseur de moralité. Il instruit le procureur sur l'importance de son rôle voire l'importance de sa personne dans une chambre de justice. Pour lui, le Procureur manquerait de professionnalisme en se mettant au service d'un camp dans une affaire de justice. Le substantif « *adversaires* » et la position qu'aurait le procureur vis-à-vis de l'affaire devrait mettre en doute les résultats de ses enquêtes.

Nous pouvons reconstituer cette stratégie implicite de la défense en ces termes le procureur étant un animateur voire un pivot dans l'animation de la Cour devrait s'abstenir de prendre position pour une des parties présentes à ce procès. Et comme il affirme que la position du procureur est biaisée, il présente son client comme un ennemi fabriqué, « *un autre soi-même* » (Conesa, 2011) que des médias aideraient à « *altérer* », *noircir* » (Conesa, 2011 : 38) pour que son procès et sa condamnation soient légitimes. Selon l'esprit général de la stratégie de défense, Blé Goudé est présenté comme une personne contre qui tous se battent. Les substantifs « *armes* » ; « *barbarie* » renforcent l'image de « *Rebelles* » que la défense attribue aux adversaires de l'accusé.

Revoyons cet autre extrait :

- « *Comme cela se fait partout dans le monde, Monsieur le Président, quand les institutions de la République sont en péril et que les valeurs qui fondent notre société sont bafouées, contrairement à ceux qui ont choisi les armes et la barbarie comme moyens d'expression* » (p. 86).

Les substantifs présents dans cet extrait mettent en évidence le ressenti de l'orateur à l'égard du référent. L'avocat adopte une certaine posture vis-à-vis de la partie opposée et incite l'auditoire dont l'affect est convoqué à les considérer comme tel : « *Les émotions se font arguments* » (Lezou Koffi, 2012 : 212). L'orateur tente de mettre l'accusation KO avec ses substantifs. Il la présente comme celle qui fait fi de toutes les normes régissant la société. Tout ceci permet de construire un ethos de justice.

L'utilisation des subjectivèmes permet à l'orateur de faire découvrir son client. Les émotions qu'il diffuse participent de sa présentation de la mauvaise image de l'accusation et de la bonne image de son client Blé Goudé. « *La dimension locutoire de son discours (le dit) se trouve supplantée par la dimension illocutoire, c'est-à-dire l'acte posé en disant* » (Lezou Koffi, 2012 : 212). Le discours confirme sa fonction actionniste. Il est orienté vers le système de pensée fondé sur le pathos. Ainsi, l'orateur transporte l'auditoire dans ses ressentis.

Conclusion

La défense a tenté d'agir sur son auditoire par son discours avec la sélection minutieuse d'actes de langage dans ce processus communicationnel. Elle s'est accrochée à ces actes langagiers comme s'ils constituaient son seul gilet de sauvetage. Ces actes langagiers choisis pour la construction de l'ethos de l'accusé sont ceux qui légitimeront les actes sociaux de l'accusé lui fabriquant ainsi des ethè mélioratifs. C'est ainsi que Varaut assure :

« *En [plaidoirie], l'acte de langage devient positivement acte de législation, acte de justice ou acte d'engagement. Il parle : c'est [le droit]. [Le droit qui autorise]. Tu parles : c'est une [défense] prononcée par [un locuteur qui se défend]. Je parle : je suis engagé* » (2002).

L'engagement de la défense a consisté à dédouaner Blé Goudé ou à se dédouaner. Donc, la défense s'est engagée à étudier et à construire le caractère moral qu'il convient d'avoir selon l'attente de l'auditoire. Dans cet élan d'agir communicationnel, l'orateur-plaideur donne consciemment ou non, des informations, des arguments qui assurent leur fiabilité et leur recevabilité de ce qu'il donne à voir de leur camp (la défense) : la personne de l'accusé ou la représentation qu'il en projette, joue un rôle très important dans sa plaidoirie qui est bien évidemment un mécanisme de persuasion. Cette analyse nous a permis de constater que ce discours ethotique est caractérisé par une visée argumentative. Comme le soutient Amossy, « *une plaidoirie a une nette visée argumentative : elle se donne comme objectif premier de faire admettre l'innocence de l'inculpé que [l'équipe de la défense] a pour tâche de défendre [...]* » (2012 : 44) rien d'autre. Rien d'autre car dans certaines situations, la défense pouvait « *présenter des circonstances atténuantes qui domineront [la peine de l'accusé]* » (Amossy, 2012 : 44). Mais dans l'affaire Blé Goudé, la défense demande sa libération totale, puisqu'elle allègue son innocence.

Références bibliographiques

- AMOSSY Ruth, 2018, « Introduction. Analyser la réparation d'image dans le discours électoral : bilan et perspectives », *Langage et société* 2018/2 (N° 164), p. 9-23. DOI 10.3917/ls.164.0009. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2018-2-page-9.htm>.
 –, 2012, *L'argumentation dans le discours*, Paris, Armand Clin.

- CONESA Pierre, *La fabrication de l'ennemi ou comment tuer avec sa conscience pour soi*, Paris, Robert Laffont, 2011, p. 38.
- CREHANGE Pascal, 2019, *Introduction à l'art de la plaidoirie : Verba volant*, La gazette du Palais, coll. « Guide pratique », 4^e éd.
- DUCROT Oswald, 1984, *Le Dire et le Dit*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, 2009, *L'énonciation-De la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin.
- LEZOU KOFFI Aimée-Danielle, 2012, « Réalisations syntaxiques et discursives de l'ethos dans le discours politique », *Revue Baobab*, n° 10.
- MARTINEAU François, 2017, *Petit traité d'argumentation judiciaire et de plaidoirie 2017/2018*, 7^e éd., Dalloz, coll. « Praxis Dalloz ».
- MAYAFFRE Damon, *Paroles de Président*, Champion, Paris, 2004, p. 34.
- POUGEOISE Michel, [1996] 2007, *Dictionnaire didactique de la langue française. Grammaire, Linguistique, Rhétorique, Narratologie, Expression et Stylistique*, Paris, Armand Colin.
- PERELMAN Chaïm et OLBRECHTS-TYTECA Lucie, 1988, *Traité de l'argumentation. La Nouvelle Rhétorique*, Paris, PUF, 1958, 2 tomes ; 5e édition, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1988.
- SIDIBÉ Ousmane, 2019, « Stratégies de réparation d'image de Blé Goudé lors de ses propos liminaires à la Cour pénale internationale », *Revue Algérienne des Sciences B*, Vol. 3 (Juillet 2019), p. 73-82.
- SIDIBÉ Ousmane, KOFFI Affoué Josée Cybèle, 2020, « Le pathos comme Stratégie de plaidoirie : l'exemple du discours liminaire de Blé Goudé et ses avocats à la Cour pénale internationale », *Paradigmes* 2020/7, p. 153-162.
- VARAUT Jean-Marc, *L'art de plaider*, 2002, texte paru dans *Les annonces de la Seine* du jeudi 11 avril 2002. Disponible en ligne : https://www.asmp.fr/fiches_academiciens/textacad/varaut/artplaider.pdf.

Pour citer cet article

Ousmane SIDIBÉ, « L'ethos comme stratégie actionnelle dans la plaidoirie de la défense de *Blé Goudé* à la Cour pénale internationale (CPI) », *Paradigmes* 2020/8, p. 87-101.